

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Run For Games »
Valable jusqu'au 31 octobre 2017

Article 1 - La société JUST FOR GAMES SAS (ci-après « Just For Games »), dont le siège social est 9-11 Avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, France, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, valable du 6 octobre 2017 à 00h01 (fuseau horaire France métropolitaine) au 31 octobre 2017 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine), sur le site www.justforgames.com.

Article 2 - Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine. Toutefois, l'autorisation parentale est requise pour toute participation d'une personne mineure. Just for Games se réserve le droit de procéder à toutes vérifications, ainsi que de disqualifier tout mineur participant qui ne parviendrait pas à fournir la justification demandée par Just for Games. Dans l'hypothèse où un mineur classé parmi les gagnants serait disqualifié, son lot sera attribué au participant classé immédiatement après lui. La suite du classement serait ainsi modifiée et les lots seraient redistribués en fonction de ce nouveau classement.

Article 3 - Tout participant au concours accepte les termes de ce règlement.

Article 4 - Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation. Par ailleurs, les formulaires incomplets, illisibles, raturés, ne seront pas pris en compte.

Article 5 - Une seule participation par foyer est admise (même nom, même adresse) pendant la durée du jeu concours. En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant sera exclu du Jeu Concours.

Article 6
Modalités

Chaque participant devra réaliser au moins une partie sur le jeu « Run For Games » développé dans le cadre du jeu-concours. Chaque participant devra remporter le jeu au moins une fois pour obtenir une chance de participation au concours.

Chaque participant devra indiquer son adresse mail pour être inscrite au tirage au sort. Les frais de connexion à Internet et le timbre d'envoi seront remboursés sur simple demande écrite adressée auprès de Just For Games et portant lisiblement la mention du concours, le nom, le prénom et les coordonnées du destinataire, en joignant un RIB ou un RIP. Les participants pourront demander le remboursement jusqu'au 31 octobre 2017, cachet de la poste faisant foi et il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Il est précisé que le remboursement des frais d'affranchissement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur.

Tout accès au Jeu Concours qui s'effectuera sur une base forfaitaire illimitée (câble, ADSL...) ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au Jeu Concours n'occasionnant aucun frais supplémentaire.

Désignation des gagnants

A l'issue du jeu concours, Just For Games désignera le 3 novembre 2017 un nombre de gagnants proportionnels aux nombres de partages sur les réseaux sociaux, en plus d'une base de 5 gagnants fixes.

Article 7 - Les gagnants, déterminés selon les modalités prévues à l'article 6, se verront attribuer les lots suivants, étant précisé que ces lots sont non cumulatifs :

1^{er} prix : un lot d'une valeur maximum de 304,94€ comprenant : Collector ELEX* (119,99€ TTC) + BattleChasers* (39,99€ ttc) + Syberia Switch (34,99€)+ The Hunter : Call Of the Wild * (39,99€ ttc)+ Sine Mora EX *(29,99€ ttc) + The Binding Of Isaac Switch (39,99€ ttc)

2ème prix : 1 lot de 3 jeux au choix parmi une liste de jeux prédéfinie ** d'une valeur maximum de 159,99€ ttc

3ème prix : 1 lot de 2 jeux au choix parmi une liste de jeux prédéfinie ** d'une valeur maximum de 119,88€ ttc

4ème et 5ème prix : 1 jeu au choix parmi une liste de jeux prédéfinie ** d'une valeur maximum de 59,99€ ttc

*: Plateforme au choix parmi celles-disponibles. PC, PS4 et Xbox One pour ELEX, PC, PS4, Xbox One et Switch pour BattleChasers, PC, PS4 et Xbox One pour The Hunter: Call Of The Wild, PS4 ou Xbox One pour Sine Mora EX.

** : Liste des jeux disponibles, tous supports de disponibilité du jeu confondus : Dead Alliance (39,99€ ttc), Sine Mora EX (29,99€ ttc), Battle Chasers : Nightwar (39,99€ ttc), The Binding Of Isaac : Afterbirth + (39,99€ ttc), Baja : Edge Of Control HD (29,99€ ttc), Road Rage (39,99€ ttc), Dungeons 3 (59,99€ ttc), ELEX (59,99€ ttc), Syberia 1 switch (34,99€ ttc), Seven : The Days Long Gone (29,99€ ttc) et Beast Quest (29,99€ ttc)

En fonction du nombre de partages sur les réseaux sociaux (tous réseaux confondus : Facebook, Twitter, partage d'email) sur un compteur intégré au jeu, des gagnants supplémentaires seront désignés.

Il sera défini un palier de partages à atteindre de 5000 partages.

A chaque fraction du palier atteinte, un cadeau et un gagnant supplémentaire seront désignés.

25% (1250 partages) : Pack PC/RPG : Le jeu PC Elex et le jeu PC Seven : The Days Long Gone d'une valeur maximum de 79,98€ ttc

50% (2500 partages) : Pack Nintendo Switch : Le jeu Switch The Binding Of Isaac Afterbirth+ et le jeu Switch Battle Chasers : Nightwar d'une valeur maximum de 79,98€ ttc

75% (3750 partages) : La console rétrogaming Atari 8 HD d'une valeur maximum de 89,99€ ttc

100% (5000 partages) : La console rétrogaming Megadrive HD et un jeu parmi une liste de jeux prédéfinie** d'une valeur maximum de 149,98€ ttc

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation selon le support du jeu choisi.

Article 8 - Les lots seront envoyés à chaque gagnant par voie postale par Just For Games, dans un délai de trois (trois) mois à compter de la fin du jeu concours. Just for Games ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration des lots ou autres aléas liés à l'envoi postal des lots.

Article 9 – Aucune cession des lots à une tierce personne ne sera admise. Aucun lot ne pourra être échangé contre une valeur en argent ou un autre lot, objet ou prestation d'une nature autre que celui éventuellement gagné par un participant. Toutefois, dans le cas où Just For Games serait dans l'impossibilité de délivrer le lot mentionné à l'article 7 du présent règlement, Just For Games se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 10 – Just For Games se réserve le droit, de reporter, modifier ou annuler le présent Jeu Concours. La responsabilité de Just For Games ne saurait être engagée si, en raison d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, les engagements résultant du présent règlement ne pouvaient pas être tenus, en tout ou partie.

Article 11 - Chaque participant autorise la société Just For Games à faire usage des informations qu'il lui communique dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant et peut s'opposer à l'utilisation ultérieure de ses coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles en écrivant à l'adresse suivante : Just For Games, 9-11 Avenue Michelet 93400 Saint-Ouen

Article 12 – Le présent Jeu Concours est régi par la loi française et en cas de litige, les seuls tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de Just For Games.

Article 13 - Ce règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de Just for Games. Le timbre d'envoi de la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée auprès de Just For Games et portant lisiblement la mention du concours, le nom, le prénom et les coordonnées complètes du destinataire, en joignant un RIB ou un RIP.